

Présentation du Répertoire d'immeubles
localisés
et de son processus de mise à jour
à la Réunion

version 2025

Sommaire

1 Présentation du RIL.....	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Statut juridique et diffusion du RIL.....	3
2 Le contenu du RIL.....	4
2.1 Définition.....	4
2.2 Adresses normalisées et non normalisées.....	5
2.3 Accès principal et accès secondaire.....	5
2.4 Les coordonnées géographiques.....	5
3 Le processus de mise à jour du RIL à La Réunion.....	6
3.1 Mise à jour des habitations et des établissements touristiques.....	6
3.1.1 Les permis et les EAAC.....	6
3.1.2 Les enquêtes sur le terrain.....	6
3.1.3 L'intégration de la collecte du recensement.....	7
3.1.4 L'expertise des communes.....	7
3.1.5 La livraison des RIL.....	7
3.1.6 Les franchissements de seuil.....	8
3.2 Mise à jour des communautés.....	8
3.2.1 L'intégration des fichiers administratifs.....	8
3.2.2 L'expertise des communautés.....	8
3.2.3 La saisie des modifications liées à la collecte.....	8
Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion.....	9
Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL.....	10
Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie.....	11
Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants.....	12

1 Présentation du RIL

1.1 Présentation générale

Le Répertoire d'immeubles localisés (RIL), contient la liste des adresses d'habitation des communes de 10 000 habitants ou plus et des communes de moins de 10 000 habitants dans les DOM. Il est mis à jour en continu par un travail de collaboration entre l'Insee et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le RIL contient et localise tous les logements habitables des grandes communes, y compris les établissements touristiques.

Il est maintenu au plus près de la situation réelle, car il est utile pour trois étapes du recensement de la population des communes de 10 000 habitants ou plus :

- avant la collecte, il permet de constituer la base de sondage des adresses (BSA) pour tirer les échantillons d'adresses recensées chaque année ;
- pendant la collecte, le RIL va permettre de réaliser des plans de collecte qui seront remis aux agents recenseurs afin de faciliter le repérage des adresses à enquêter ;
- après la collecte, le RIL est un élément du calcul des populations légales des communes.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par le recensement à venir, le RIL permet de fournir la liste des adresses à recenser et de constituer des plans de collecte.

L'utilisation du RIL peut être étendue à d'autres domaines tels que :

- le géocodage par l'Insee de fichiers administratifs dont les unités disposent d'une adresse (CAF, CNAM, etc.) ;
- l'étude et la diffusion de données géolocalisées, sous réserve des conditions d'utilisation définies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

1.2 Statut juridique et diffusion du RIL

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 pris après avis de la CNIL.

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.

La délibération n°2009-472 du 23 juillet 2009 portant avis de la CNIL sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. En vertu de l'application de la loi pour une République numérique et par souci de simplification, la diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit.

La modification de l'arrêté du 15 mars 2013 étend la communication du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le décret du 5 juin 2003 d'application de la loi du 27 février 2002 et l'arrêté interministériel du 5 août 2003.

Le dessin de fichier des RIL pour diffusion est détaillé en [annexe 1](#).

Les références des textes de lois encadrant le RIL sont rappelées en [annexe 2](#).

2 Le contenu du RIL

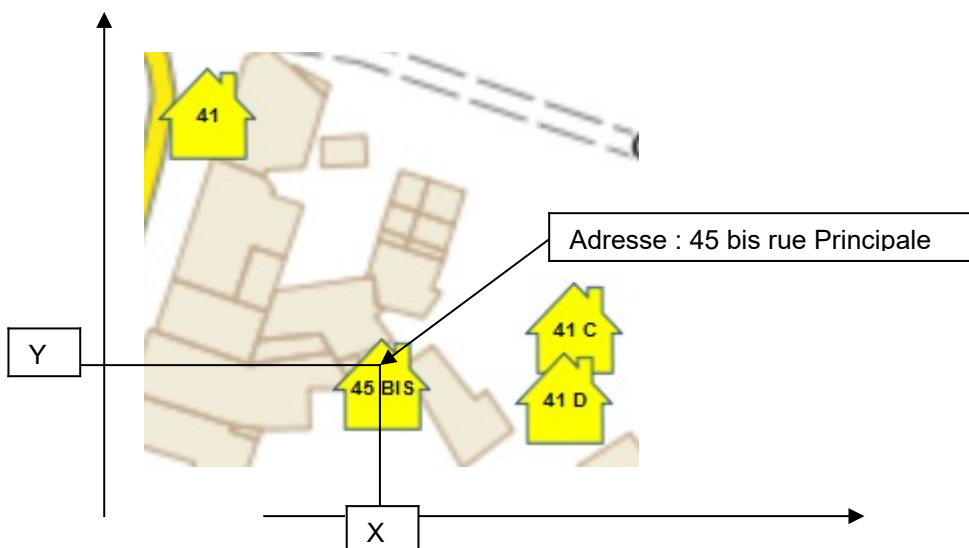
2.1 Définition

Le RIL est un répertoire d'immeubles contenant des logements à usage d'habitation associé à une base de données géographiques contenant des adresses localisées et des zonages infra-communaux (Iris). Le champ du RIL couvre toutes les communes ayant une population de 10 000 habitants ou plus auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 10 000 habitants des DOM.

Un élément du RIL correspond à la plus petite unité contenant des logements repérable sur le terrain à partir de son adresse. La plupart du temps, il s'agit d'un bâtiment associé à une adresse. Il peut également s'agir de deux bâtiments ou plus s'il n'est pas possible de les distinguer sur le terrain (par exemple, via un affichage "bâtiment A", "B" visible sur le terrain).

Le répertoire contient les informations suivantes :

- pour chaque **adresse** :
 - un type (avenue, boulevard, rue, impasse, chemin, sente, etc.) et un nom de voie ;
 - un numéro dans la voie, éventuellement un suffixe (bis, ter, A, B, etc.) ;
 - un complément d'adresse (lieu-dit, numéro de bâtiment, etc.)
 - des coordonnées géographiques X et Y (cf. 2.3 pour la précision de ces coordonnées) ;



- pour **chaque ensemble immobilier** implanté à une adresse :
 - la catégorie (habitation, communauté, établissement touristique)
 - le type (maison individuelle, ensemble de maisons individuelles, immeuble, etc.) ;
 - l'actualité (habitable, en construction, périmé)
 - le nombre de logements ;
 - la date de construction ;
 - la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification*
 - le numéro de permis de construire
 - le numéro de parcelle cadastrale.

Selon la catégorie, peuvent également figurer le nombre d'étages et le nombre d'immeubles.

La liste des types de voie utilisés dans le RIL figure en [annexe 3](#).

2.2 Adresses normalisées et non normalisées

Les adresses normalisées sont composées :

- d'un numéro
- d'un suffixe éventuel : bis, ter, A, B...
- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : 3 avenue Henri Barbusse, 7 bis rue Garibaldi, 18 A route de Vienne.

Les adresses non normalisées sont des adresses sans indication de numéro dans la voie ou avec un nom de lieu-dit, de résidence, d'un lotissement, etc. Elles sont composées :

- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : « Résidence Victor Hugo », « rue Adèle », « Lotissement « Le Moulin » » ou encore « Lieu-dit « La Fromagère » ».

2.3 Accès principal et accès secondaire

Sur le terrain, une habitation peut avoir un ou plusieurs accès ; elle peut être accessible et déclarée à plusieurs adresses.

Pour la collecte, une habitation ne peut être représentée dans la base de sondage que par une adresse unique, ceci afin d'éviter tout doublon lors du tirage de l'échantillon.

Pour les habitations accessibles par plusieurs adresses, on définit une adresse comme étant l'accès principal de l'habitation. Ce sera l'adresse de l'entrée principale de l'habitation, les autres adresses seront déclarées en accès secondaire. Les adresses déclarées comme accès secondaires sont présentes dans le RIL.

2.4 Les coordonnées géographiques

Dans le RIL, les coordonnées géographiques X et Y sont placées majoritairement sur le bâti dans les DOM.

Le référentiel géographique est en :

- UTM zone 20N en Guadeloupe et Martinique (code EPSG : 5490)
- UTM zone 22N en Guyane (code EPSG : 2972)
- UTM zone 38S à Mayotte (code EPSG : 4471)
- UTM zone 40S à La Réunion (code EPSG : 2975)

Ce sont les projections officielles à utiliser lors des échanges de données entre administrations françaises.

3 Le processus de mise à jour du RIL à La Réunion

La qualité du recensement de la population dépend en partie de la qualité du RIL. La mise à jour du RIL s'effectue avec l'application Rorcal selon un calendrier ponctué d'échéances.

Pour les habitations et les établissements touristiques :

- Intégration des permis du ministère chargé du logement ;
- Échanges avec les communes par les listes d'Entités Adressées à Confirmer (EAAC) ;
- Opérations liées au recensement : fiches navettes et résultats de collecte ;
- Enquêtes sur le terrain ;
- Expertise du RIL par les communes ;
- Livraison du RIL pour constitution de la base de sondage d'adresses (BSA) ;
- Constitution des plans de collecte personnalisés ;
- Opérations sur le RIL en cas de franchissements de seuil.

Pour les communautés :

- Intégration de fichiers administratifs ;
- Expertise des communautés ;
- Traitement des coupons-réponse ;
- Saisie des modifications liées à la collecte.

3.1 Mise à jour des habitations et des établissements touristiques

À la Réunion, pour les habitations et les établissements touristiques, une campagne de mise à jour du RIL se déroule de novembre à octobre. Le RIL est mis à jour principalement par les permis de construire et une enquête annuelle sur le terrain pour vérifier l'existence d'habitations présentes dans les données fiscales et absentes du RIL. Des permis sont livrés aux établissements 4 fois par campagne. Leur traitement est suivi par un envoi d'entités adressées à confirmer (EAAC) au correspondant RIL (CorRIL). Le RIL est également mis à jour avec les résultats du recensement, par les fiches navettes de décembre à mai et par les résultats de collecte à partir de mai. Le CorRIL doit ensuite expertiser le RIL avant le 30 septembre pour que les RIL soient livrés par les établissements régionaux de l'Insee dans leur version définitive avant le 31 octobre.

De 2011 à 2016, la principale source de mise à jour était l'enquête cartographique en différentiel construite à partir des permis de construire, qui portait uniquement sur un seul groupe de rotation. En 2017, les données fiscales sont mobilisées en complément de l'enquête cartographique en différentiel jusqu'en 2021. Depuis 2022 l'enquête cartographique est construite à partir des données fiscales et certains permis de construire, elle porte sur tous les groupes de rotation. Les autres permis de construire de tous les groupes de rotation sont également traités chaque année hors enquête par les communes.

3.1.1 Les permis et les EAAC

Les permis

Les permis (de construire, d'aménager, de détruire) sont fournis par le ministère chargé du logement à partir de leur base Sitadel. Ils permettent aux équipes recensement de mettre à jour le RIL suite aux constructions de logements. Elles créent ou mettent à jour des habitations en construction à la suite de la livraison des permis qui a lieu 4 fois par campagne (en novembre, février, avril et août).

Les entités adressées à confirmer (EAAC)

Les nouvelles constructions repérées lors du traitement des permis, ainsi que certaines habitations dont on veut vérifier l'état, sont envoyées aux mairies via l'application Rorcal dans des listes d'EAAC. Les CorRIL peuvent ainsi répondre aux listes en signalant quelles constructions sont devenues habitables et peuvent donc être prise en compte pour le recensement.

C'est la commune qui choisit le nombre d'envois qu'elle souhaite recevoir, de 1 à 4, en lien avec l'Insee.

3.1.2 Les enquêtes sur le terrain

L'enquête cartographique

L'enquête cartographique est préparée à partir de mars et se déroule sur le terrain de mai à août. Les enquêteurs examinent des îlots (découpage infra-communal à une maille très fine) ou des parcelles et leurs alentours pour voir si elles ont des habitations habitables. Au préalable, les gestionnaires établissent la liste des îlots ou des EA ou des parcelles cadastrales sur lesquelles on soupçonne un déficit dans le RIL. Elles sont repérées à la suite d'un appariement entre le RIL et des données fiscales (Fichiers démographiques sur les logements et les individus, qui apparie notamment des sources fiscales), réalisé par l'Insee. Les données fiscales constituent donc une source complémentaire à celle des permis pour améliorer la qualité du RIL.

L'enquête de mesure de la qualité du RIL (EMQR) à La Réunion

L'EMQR se déroule sur le terrain d'octobre à novembre. Les enquêteurs effectuent un ratissage complet d'îlots sélectionnés dans tous les groupes de rotation. L'objectif est d'évaluer la qualité globale du RIL en comparant le RIL et la réalité du terrain.

3.1.3 L'intégration de la collecte du recensement

Pour prendre en compte les résultats du recensement dans Rorcal, on intègre les informations issues des fiches navettes et des résultats de collecte.

Les fiches navettes

Une fiche navette permet de faire des échanges entre la commune et l'Insee sur le cas d'une adresse à collecter. Elle est généralement liée à une différence entre le terrain et le RIL, relevée par les agents recenseurs pendant la collecte du recensement de la population, au niveau des adresses ou du nombre de logements. Dans ce cas elle donnera lieu à une mise à jour du RIL. Les fiches navettes sont chargées dans Rorcal à partir d'Omer. Toutes les fiches navettes clôturées ou validées dans Omer sont chargées dans Rorcal. Le chargement est effectué tous les week-ends de novembre à mai. Toutes les fiches navettes doivent être traitées par les équipes recensement avant le 26 août, date de début de l'expertise légale par les communes.

Les résultats de collecte

Les résultats de collecte sont produits à partir de données définitives issues de la dernière campagne de recensement. Ce sont les résultats finaux, obtenus après les contrôles post-collecte et la validation de la commune par l'établissement régional de l'Insee. L'objectif est de mettre à jour le nombre de logements. La plupart des résultats de collecte sont traités automatiquement. Seules les mises à jour du nombre de logements au-delà d'un seuil défini sont considérées comme impactantes et doivent être traitées manuellement. Les résultats de collecte sont intégrés en septembre/octobre. Toutes les communes ne bénéficient pas des résultats de la dernière collecte dans le RIL livré.

3.1.4 L'expertise des communes

L'expertise légale des communes ou EPCI de 10 000 habitants ou plus est une opération obligatoire préliminaire aux enquêtes de recensement. Elle permet de faire une ultime vérification de la qualité du RIL avant de produire la version du RIL qui servira aux tirages d'échantillon et aux calculs de populations légales et de résultats statistiques. Cette vérification est réalisée par la commune dans Rorcal. Pour l'aider, l'Insee lui envoie presque toujours une liste d'adresses qui peuvent potentiellement poser des problèmes et doivent être traitées via Rorcal. À l'issue de l'expertise, la commune confirme que son RIL contient et localise l'ensemble des logements habitables sur son territoire. Le cadre de l'expertise est fixé par décret d'application (cité en [annexe 2](#)). La date de début d'expertise est fixée par l'Insee, au plus tard le 25 septembre dans les DROM, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les communes ont alors un mois pour effectuer des modifications.

L'expertise légale des communes de moins de 10 000 habitants est une opération obligatoire préliminaire aux enquêtes de recensement. Elle permet la mise à jour du RIL avant le début de la collecte. Le cadre de l'expertise est fixé par décret d'application : la date de début d'expertise est fixée par l'Insee, au plus tard le 31 octobre dans les DROM. Les communes ont alors un mois pour effectuer des modifications.

3.1.5 La livraison des RIL

La livraison des RIL marque la fin de la campagne. La livraison des RIL fait suite à l'expertise légale réalisée par les communes avant le 30 septembre.

Avant de procéder à la livraison des RIL, les équipes recensement doivent justifier les fortes évolutions du nombre de logements habitables des îlots comprenant plus de 50 logements dont l'évolution est supérieure à +20% ou inférieure à - 20%) et des communes (plus de + 3 % ou moins de - 1 %).

Après la fin de l'expertise légale des communes, les équipes recensement réalisent la première livraison des RIL entre mi-septembre et mi-octobre .

Les RIL livrés sont contrôlés par l'équipe chargée du tirage de l'échantillon. Ces contrôles peuvent conduire à des suspensions qui nécessiteront de nouvelles livraisons des RIL avec une échéance fixée au 31 octobre. Quand les RIL livrés sont validés, l'Insee constitue les bases de sondages d'adresses et procède au tirage de l'échantillon des adresses à recenser pour l'enquête annuelle de recensement à venir.

3.1.6 Les franchissements de seuil

Les franchissements de seuil à la hausse

Pour les communes dont la population dépasse les 10 000 habitants deux années consécutives, ou pour les communes qui dépassent ce seuil par fusion, le recensement doit s'effectuer par sondage. Il faut donc constituer un premier RIL. La construction de RIL est à la charge de l'Insee et est réalisée à partir de la dernière collecte exhaustive et des permis de construire connus depuis (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables).

Les franchissements de seuil à la baisse

Pour les communes collectées par sondage dont la population est en dessous de 10 000 habitants deux années consécutives, le recensement doit passer en collecte exhaustive. Pour ces communes, le RIL est mis à jour de manière habituelle pour une dernière campagne, puis sa mise à jour se termine après une dernière livraison en N pour une première collecte exhaustive en N+2.

La liste des communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants figure en [annexe 4](#).

3.2 Mise à jour des communautés

Pour les communautés, une campagne de mise à jour se déroule d'avril à mars, avec l'intégration des données des fichiers administratifs, l'expertise par les communes et les opérations post-collecte.

3.2.1 L'intégration des fichiers administratifs

Les équipes recensement reçoivent, d'avril à juin, des listes d'ouvertures et de fermetures potentielles de communautés après traitement par l'Insee des fichiers administratifs reçus. Ces fichiers proviennent par exemple du Ministère de l'Éducation pour les établissements scolaires ou du Ministère des Solidarités et de la Santé pour les établissements sanitaires et sociaux.

Pour les communautés concernées par une collecte de recensement à venir, ce traitement permet d'avoir une liste de communautés à jour en septembre pour l'envoi des courriers de pré-collecte (coupon-réponses). Pour les communautés qui ne sont pas concernées par la collecte à venir, ce traitement permet également de ne pas attendre l'année de la collecte pour prendre en compte dans la population une ouverture ou une fermeture de communauté.

3.2.2 L'expertise des communautés

L'expertise des communautés se déroule sur la même période que celle des habitations et établissements touristiques, en septembre. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'expertise s'effectue dans Rorcal de la même manière que pour les habitations et établissements touristiques.

3.2.3 La saisie des modifications liées à la collecte

Il s'agit de prendre en compte les informations recueillies sur le terrain. Les enquêteurs signalent à l'équipe recensement les créations, fermetures et modifications à prendre en compte dans Rorcal pour la mise à jour quotidienne de l'échantillon. En parallèle, les équipes recensement appellent les communautés en travaux pour vérifier qu'elles n'ont pas rouvert.

Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion

Variable	Deb.	Fin	Longueur	Description
NumVoie	1	5	4	Numéro dans la voie (0 pour les adresses non normalisées)
Suffixe	6	9	4	Indice de répétition ou suffixe : BIS, TER, QUA...ou encore A, B...
TypeVoie	10	13	4	Type de voie selon norme DGFIP
LibVoie	14	45	32	Libellé de la voie
Rivoli	46	52	7	Code Rivoli de la voie (extraction du code topo)
Complément	53	84	32	Complément d'adresse
Statut	85	87	3	Catégorie et actualité : habitation habitable (HAB) ou en cours de construction (EC), communauté (CMT), établissement touristique (HOT)
ID_Externe	88	104	17	N° de Permis de construire ou identifiant de la communauté au répertoire des communautés ou identifiant du dernier recensement exhaustif (soit en général celui de 1999) ou à blanc
NbLogement	105	108	4	Nombre de logements habitables à cette adresse (pour les adresses d'habitation, et mis à zéro pour les accès secondaires)
MAD_REFCAD	109	118	10	Référence cadastrale
Principal	119	119	1	'O' pour OUI s'il s'agit d'un accès principal 'N' pour NON s'il s'agit d'un accès secondaire
iris2008	120	123	4	Code IRIS
Id_ea(*)	124	138	15	Identifiant Insee pour le RIL
X	139	148	10	Valeur de l'abscisse exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
Y	149	158	10	Valeur de l'ordonnée exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
depcom	159	163	5	Code commune

Champ :

- les habitations habitables ou en construction
- les établissements touristiques habitables
- les communautés ouvertes

Note : pour les accès secondaires, le nombre de logements vaut 0

Ordre de tri : type, libellé, numéro, suffixe, complément

(*) remplace id_cicn2 (ancien nom).

Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL

- La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par [l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés \(RIL\)](#) pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cet arrêté autorise :
 - la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent, à la suite de la modification de cet arrêté par [l'arrêté du 9 octobre 2002](#) pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la [loi du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ;
 - la diffusion du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique conformément à l'arrêté modificatif du 29 janvier 2013.
- Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le [décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population](#) et [l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485](#) :
 - début de l'expertise du RIL par les communes de 10 000 habitants ou plus de France métropolitaine au plus tard le 25 mai ;
 - début de l'expertise du RIL par les communes de 10 000 habitants ou plus des DROM au plus tard le 25 septembre pour la métropole ;
 - transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.
- La [délibération n° 2009-472 du 23 juillet 2009](#), portant avis de la CNIL sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL, concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. [L'arrêté du 20 août 2009](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 édifie la création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL).
- [L'arrêté du 7 juin 2011](#), relatif aux conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés renvoie à l'article 4 modifié de l'arrêté du 19 juillet 2000. La diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit pour les collectivités locales, les organismes chargés d'une mission de service public et les services statistiques publics.
- [L'arrêté signé le 22 juillet 2013](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a autorisé l'ajout dans le RIL de deux nouvelles variables : le numéro de permis de construire et le numéro de parcelle cadastrale des adresses.

Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie

A	
ABE	Abbaye
ACH	Ancien Chemin
AER	Aérodrome/Aéroport
AIRE	Aire
ALL	Allée
ANSE	Anse
AR	Ancienne rue
ARC	Arcade
ART	Ancienne Route
AUT	Autoroute
AV	Avenue

B	
BAL	Balcon
BAS	Bastion
BASE	Base
BAST	Bast
BAT	Batiment
BCH	Bas Chemin
BCLE	Boucle
BD	Boulevard
BER	Berge
BOIS	Bois
BRC	Brèche
BRE	Barrière
BRG	Bourg
BRTL	Bretelle
BSTD	Bastide
BUT	Butte

C	
CALE	Cale
CAMP	Camp
CAN	Canal
CAR	Carrefour
CARE	Carrière
CARR	Carré
CASR	Caserne
CAU	Carreau
CC	Chemin communal
CCAL	Centre commercial
CD	Chemin départemental
CEIN	Ceinture
CGNE	Campagne
CHAMP	Champ
CHE	Chemin
CHEM	Cheminement
CHEZ	Chez
CHI	Charmille
CHL	Chalet
CHP	Chapelle
CHS	Chaussée
CHV	Chemin Vicinal
CHT	Chateau
CITE	Cité
CLIMAT	Climat
CLOI	Cloître
CLOS	Clos
COL	Col
COLI	Colline
COR	Corniche
CORO	Coron
COT	Côte
COTE	Coteau
COTT	Cottage
COUL	Coulée
COUR	Cour
CPG	Camping
CR	Chemin Rural
CRS	Cours
CST	Castel
CTR	Contour
CTRE	Centre
CVE	Coursive

D	
D	Départementale
DEG	Degré
DIG	Digue
DOM	Domaine
DSC	Descente

E	
ECA	Ecart
ECL	Ecluse
EGL	Eglise
EN	Enceinte
ENC	Enclos
ENV	Enclave
ESC	Escalier
ESP	Esplanade
ESPA	Espace

F	
FG	Faubourg
FON	Fontaine
FORM	Forum
FORT	Fort
FOS	Fosse
FRM	Ferme

G	
GAL	Galerie
GALL	Grande allée
GARE	Gare
GBD	Grand boulevard
GPE	Groupe
GPL	Grande place
GPT	Groupement
GR	Grand rue
GRI	Grille

H	
HAM	Hameau
HCH	Haut Chemin
HIP	Hippodrome
HLE	Halle
HLG	Halage
HLM	Hlm

I	
ILE	Ile
ILO	ILOT
IMM	Immeuble
IMP	Impasse

J	
JARD	Jardin
JTE	Jetée

L	
LD	Lieu dit
LEVE	Levée
LOT	Lotissement

M	
MAIL	Mail
MAIS	Maison
MAR	Marche(s)
MAS	Mas
MLN	Moulin
MTE	Montée
MUS	Musée

N	
NOUV	Nouveau
NTE	Nouvelle Route

P	
PAE	Petite avenue
PAL	Palais
PARC	Parc
PAS	Passage
PASS	Passe(s)
PAT	Patio
PAV	Pavillon
PCH	Petit Chemin
PERI	Périphérique
PIM	Petite Impasse
PIST	Piste
PKG	Parking
PL	Place
PLAN	Plan
PLCI	Placis
PLE	Passerelle
PLN	Plaine
PLT	Plateau
PN	Passage à niveau
PNT	Pointe
PONT	Pont
PORT	Port
POT	Poterne
PR	Petite Rue
PRE	Pré
PROM	Promenade
PRQ	Presqu ile
PRT	Petite route
PRV	Parvis
PTA	Petite Allée
PTE	Porte
PTTE	Placette

Q	
QU	Quai
QUA	Quartier

R	
R	Rue
RAC	Raccourci
RAID	Raidillon
RDE	Ronde
REM	Rempart
RES	Résidence(s)
RLE	Ruelle
RN	Route nationale
RNG	Rangée
ROC	Rocade
RPE	Rampe
RPT	Rond Point
RTD	Rotonde
RTE	Route
RUELLETTE	Ruellette
RUETTE	Ruette

S	
SEN	Sentier
SENTE	Sente
SQ	Square
STA	Station
STDE	Stade

T	
TOUR	Tour
TPL	Terre-plein
TRA	Traverse
TRN	Terrain
TRT	Tertre
TSSE	Terrasse

V	
VAL	Vallée / vallon
VC	Voie communale
VCHE	Vieux chemin
VEN	Venelle
VIA	Via
VLA	Villa
VLGE	Village
VOI	Voie
VR	Vieille rue
VTE	Vieille route

Z	
ZA	Zone artisanale
ZAC	Zone aménagement concerté
ZAD	Zone aménagement différé
ZI	Zone industrielle
ZONE	Zone
ZUP	Zone à urbaniser en priorité

Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants

Liste des communes en franchissement de seuil à la hausse

COG	Commune	Dernière collecte exhaustive	Première année dans le RIL
97401	LES AVIRONS	2011	2012
97402	BRAS-PANON	2008	2010

Liste des communes en franchissement de seuil à la baisse

Aucune commune de La Réunion n'a franchi le seuil des 10 000 habitants à la baisse.